



Délibération numéro	2023/57	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		04
Date convocation	10/05/2023	
Date de publication	24/05/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le seize mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Jacques GAILLAGOT donne procuration à M. Pierre HELLÉ, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC, M. Fabrice COT donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Jacques GAILLAGOT, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### **Objet : Rénovation de l'éclairage public du Parking 1 et du parvis de la Gare SNCF**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 novembre 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public du Parking 1 et du parvis de la Gare SNCF, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (7AT66) :

#### Rénovation de l'éclairage public du Parking de la Gare SNCF, comprenant :

- La dépose de 4 mâts de 8 mètres de hauteur équipés chacun de deux lanternes vétustes en 100 Watts SHP.
- La fourniture et la pose de 3 mâts aiguille de 8 mètres de hauteur équipés chacun de 3 projecteurs LED estimés à 30 Watts, 3000 K, positionnés sur la partie stationnement voitures (parking 1).

- La fourniture et la pose de 7 colonnes lumineuses LED estimées à 50 Watts, 3000 K, positionnés sur la partie parvis.

- La réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public souterrain depuis le réseau existant, en câble U1000RO2V 4x16 mm<sup>2</sup> cuivre sous fourreaux + câblette de terre sur une longueur d'environ 200 mètres.

Nota :

- Les puissances et les hauteurs exactes des luminaires à poser seront déterminées par une étude photométrique réalisée lors de l'étude détaillée.

- Le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

- Mise en place d'un abaissement en cœur de nuit ou d'une extinction nocturne suivant choix Mairie.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	60 500 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	21 175 €
Subvention du Conseil Départemental	9 075 €
<u>Participation communale (travaux) :</u>	<u>30 250 €</u>
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	3 050 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	191 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	167 €
<u>Total Participation communale :</u>	<u>33 658 €</u>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.<sup>(1)</sup>

- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

